



Compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ
LUNDI 29 JUIN 2020 - 20 H 15

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : M. ROUEIL Loïc

L'ordre du jour est le suivant : Vote des taux d'imposition 2020, Vote des budgets primitifs 2020 (commune, lotissement du Grand Pré et cuisine centrale), Vote des tarifs 2020-2021 services périscolaires, Délégations du Conseil municipal au maire (annule et remplace délib 2020-016), Composition de la commission communale des Impôts Directs, Désignation d'un référent pour le service Conseil en Énergie Partagé du GAL Sud Mayenne, Prise en charge des travaux suite à inondation de la cave située au 14 rue d'Anjou, Contrat d'apprentissage services techniques Lucas DAGUIN, Création de 3 postes d'animateurs contractuels sur des emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2020, Modification du tableau des emplois.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

1 – Compte-rendu de la commission finances du 12 juin 2020

A- Vote des taux d'imposition 2020 (délibération n°2020-029)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chemazé,

La Commission Finances propose de ne pas augmenter les taux pour 2020. Compte tenu de l'évolution des bases et du montant des allocations compensatrices.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2020 les mêmes taux d'imposition qu'en 2019, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 28,16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,27 %.

Adoptée à l'unanimité

B – Vote des budgets primitifs 2020• **Budget commune****Section de fonctionnement : 1 361 115.29€**a) Dépenses par chapitre

011	Charges à caractère général	383 528.05 €
012	Charges de personnel	453 134.00 €
65	Charges de gestion courante	218 070.95 €
66	Charges financières	35 200.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
022	Dépenses imprévues	40 000 €
023	Virement à la section d'investissement	171 668.77 €
014	Atténuation de produits	53 518.00 €
042	Transfert entre section	1 995.52 €

b) Recettes par chapitre

002	Excédent fonctionnement	179 354.69 €
013	Atténuation de charges	45 000.00 €
70	Produits des services	65 298.00 €
73	Impôts et taxes	652 532.00 €
74	Dotations et participations	346 315.00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €
77	Produits exceptionnels	5601.60 €
042	Transferts entre section	7 014.00 €

Section d'investissement : 545 742.88 €a) Dépenses

16	Emprunts et dettes (capital)	124 000.00 €
020	Dépenses imprévues	10 000.00 €
001	Résultat reporté	€
23	Opérations d'équipement (détail ci-dessous)	€
- 66	Acquisition matériel	51 330.00 €
- 121	Travaux voirie	25 875.04 €
- 126	Eglise de Bourg-Philippe	20 802.32 €
- 143	Travaux bâtiments communaux	5 000.00 €
- 146	Aménagement du bourg	146 781.07 €
- 151	Terrain multisports	50 000.00 €
- 155	Travaux rue du Stade	104 940.45 €
040	Transferts entre sections	7 014.00 €

b) Recettes

10222	FCTVA	87 264.00 €
10226	Taxe d'aménagement	4 000.00 €
1068	Excédent fonctionnement	100 335.42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	171 668.77 €
126	Eglise de Bourg-Philippe	16 771.38 €
146	Subventions Aménagement bourg	163 707.79 €
	DETR	108 121.79 €
	Région	53186.00 €
	CCPCG	2400.00 €
040	Transfert entre section	1995.52 €

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 pour la commune tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité

- **Budget lotissement du Grand Pré**

Section de fonctionnement : 377 129.07 €

a) Dépenses

023	Virement section de fonctionnement	93 089.37 €
605	Achats, équipements, travaux	50 000.00 €
66	Charges financières	2 448.60 €
65548	Contribution organisme regroupé	13 000.00 €
658	Charges diverses de gestion	10 €
71355-042	Variation stock de terrains	229 790.19 €
608-043	Frais accessoires sur terrain	2 448.60 €

b) Recettes

002	Excédent de fonctionnement	63 310.14 €
71355-042	Variation des stocks de terrain	283 000.00 €
774	Subvention communale	2 260.95 €
7788	Produits exceptionnels divers	39 757.07 €
796-043	Transferts de charges financières	2 448.60 €

Section d'investissement :461 484.37 €

a) Dépenses

20415	Fonds de concours	12 032.81 €
3555-040	Terrains aménagés	283 000.00 €
1068	Affectation résultat à corriger	39 757.07 €

b) Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	93 089.37 €
001	Résultat d'investissement reporté	24 966.88 €
3555-040	Terrains aménagés (sortie)	229 790.19 €

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 pour le lotissement du Grand Pré tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité

- **Budget cuisine centrale**

Section de fonctionnement : 105 764.00 €

a) <u>Dépenses par chapitre</u>		
011	Charges à caractère général	58 500.00 €
012	Charges de personnel	45 830.00 €
66	Charges financières	1 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	434.00 €
b) <u>Recettes par chapitre</u>		
70	Produits des services	105 764.00 €

Section d'investissement : 502 256.57 €

a) <u>Dépenses</u>		
16	Emprunts et dettes (capital)	10 000.00 €
001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles	18 855.57 €
23	Opérations d'équipement (détail ci-dessous)	473 401.00 €
	- 2314 Constructions sur sol d'autrui	319 401.00 €
	- 2315 Installation, matériel, outillages	154 000.00 €
b) <u>Recettes</u>		
001	Excédent antérieur reporté	35 855.57 €
13	Subventions d'investissement	122 401.00 €
	DETR	108 393.00 €
	Région	14 008.00 €
16	Emprunts	344 000.00 €

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 pour la cuisine centrale tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité

C – Vote des tarifs périscolaires 2020-2021 (délibération 2020-033)

Augmentation de +1.50% indexé sur l'indice à la consommation de janvier 2019 (103.03) à janvier 2020 (104.57).

1° CANTINE

<u>TARIF</u>	<u>2020 2021</u>
Enfants scolarisés	4.16 €
Régime enfants	0.98 €
Adultes	5.83€
Personnel – apprentis	4.31 €
Forfait retard	8.32 €

2° GARDERIE

TARIF	2020-2021	
	QF < 850 €	QF ≥ 850 €
Matin	1.55 €	1.76 €
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.93 €	1.04 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.93 €	1.04 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.49 €	0.54 €
Total soir :	2.35 €	2.62 €
Forfait retard par famille	10.00 €	
Forfait de garderie pour les enfants utilisant le transport scolaire : - pour 2 passages	4.11 €/enfant/mois	

3° ACCUEIL DE LOISIRS « CAMA'ZOUS » 3 à 10 ans pour les enfants de Chemazé et hors commune (mercredis, petites vacances et juillet)

TARIF	2020-2021		
	QF < 850€	QF ≥ 850€	Hors commune
Garderie du matin (forfait)	1.55 €	1.75 €	2.03 €
Cantine	4.16 €		4.73 €
Forfait retard cantine	8.32 €		9.46 €
Soir			
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.93 €	1.03 €	1.26 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.53 €	0.54 €	0.68 €
- de 18 h 30 à 19 h 00			
Total soir	1.46 €	1.57 €	1.94 €
Forfait retard par famille	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Accueil journée	8.42 €	9.66 €	11.31 €
Accueil journée avec sortie	10.99 €	12.23 €	13.88 €
Accueil demi-journée	4.53 €	5.14 €	6.68 €
Demi-journée avec sortie	7.09 €	7.70 €	9.25 €

4° ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE 11-15 ANS CHEMAZE ET HORS COMMUNE (petites vacances et été)

TARIF	2020-2021		
	QF < 850€	QF ≥ 850€	Hors commune
Demi-journée	11.45 €	12.48 €	14.58 €
Sortie	4.16 €	4.16 €	4.16 €

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2 - Délégations du Conseil municipal au maire (délibération n°2020-034 – annule et remplace 2020-016)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000 €.
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-I, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à hauteur de 300.000,00 €.
- 16- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

- 18- Donner, en application de l'article L 324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-II-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 €.
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-I du Code de l'Urbanisme.

Le Maire s'engage à présenter aux membres de l'assemblée délibérante un compte-rendu de toutes les décisions prises dans le cadre de ses délégations à chaque réunion de Conseil municipal.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les délégations du Conseil municipal au maire.

Adoptée à l'unanimité

3- Commission Communale des Impôts Directs – proposition de douze membres titulaires et douze suppléants (délibération n°2020-035)

M. Le Maire précise qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission des impôts directs est composée de sept membres : un président, le Maire et six commissaires.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur de Services Fiscaux de la Mayenne désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Commissaires Titulaires :

- | | |
|---|------------|
| - M. Loïc ROUEIL – 3 rue des Vignes – CHEMAZÉ | 12/12/1952 |
| - Mme Jeanine GABILLARD – 11 cité Henri de CROZE – CHEMAZE | 11/03/1950 |
| - M. Gérard LANOË – 1 bis rue des Primevères – CHEMAZE | 12/08/1944 |
| - M. François BELLANGER – 3 rue du Bon Accueil – CHEMAZE | 05/01/1984 |
| - M. Michel BRUAND - 15 rue du Paradis – CHEMAZÉ | 04/02/1946 |
| - M. Michel CHATELAIN - Les Boulais – Molières – CHEMAZÉ | 03/09/1961 |
| - M. Armel ANDROUIN – La Grande Maison – Molières – CHEMAZÉ | 10/07/1950 |
| - M. Bernard BRILLET – 19 rue des Charmes – CHEMAZÉ | 11/07/1947 |
| - M. Roger CHAUVIN - 15 rue de l'Anjou – CHEMAZÉ | 29/01/1946 |
| - Mme Monique CLAVIER - Bourg Philippe – CHEMAZÉ | 27/08/1948 |
| - M. Alexandre HAY- 5 rue de l'Anjou – CHEMAZÉ | 27/05/1985 |
| - M. Emmanuel BOURGOUIN - La Lande – Bourg Philippe – CHEMAZÉ | 09/05/1969 |

Commissaires suppléants :

- | | |
|---|------------|
| - M. Daniel BONSERGENT – La Perdrière – CHEMAZE | 01/07/1953 |
| - M. Philippe CHANTEPIE – 13 rue du Stade – CHEMAZE | 28/03/1957 |
| - M. Dominique CHEVALIER - La Petite Nerville – CHEMAZÉ | 24/06/1964 |
| - M. Thierry DOUET – 1 rue de Bel air – CHEMAZÉ- | 16/01/1968 |
| - M. Alain PLAÇAIS – La Cottinière – CHEMAZÉ | 18/03/1965 |
| - M. Jean-Noël REMOND - 2 rue Louis Pierre Prod'homme - CHEMAZÉ | 23/12/1960 |
| - Mme Martine SIMON – 9 rue des Vignes – CHEMAZE | 23/01/1956 |
| - M. Cédric ALLAIN – 15 bis rue de l'Anjou – CHEMAZÉ | 20/05/1977 |
| - Mme Myriam GAUMER – La Vacherie – CHEMAZÉ | 17/12/1985 |

- Mme Lucie MAGE – La Grange- CHEMAZÉ	31/03/1977
- M. Julien NOUVEL – 14 rue du Pin – CHEMAZÉ	19/02/1981
- M. Julien VANOC – 5 allée des Nigelles – CHEMAZÉ	30/01/1982

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise le Maire de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur de Services Fiscaux de la Mayenne désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Adoptée à l'unanimité

4- Désignation d'un élu référent Conseil en Energie Partagé (Délibération n°2020-036)

Monsieur le Maire explique que le GAL Sud Mayenne a mis en place un Conseil en Energie Partagé auprès des collectivités et que les communes y adhérant se sont engagées à désigner un élu référent.

Proposition de candidature : Thibaut AUDOUIN

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne Thibaut AUDOUIN comme élu référent en Conseil en Energie Partagé.

Adoptée à 14 voix pour et une abstention

5- Prise en charge des travaux 14 rue d'Anjou suite à inondation (Délibération n°2020-037)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le propriétaire de la maison située 14 rue d'Anjou a dû faire face à une inondation dans sa cave suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau pluviale et des travaux d'aménagement du bourg.

Une expertise des dégâts par notre assureur a eu lieu mais celle-ci est restée classée sans suite. Monsieur ROUSSEAU, maire à cette date, a décidé de prendre en charge les travaux d'assèchement permanent de la cave.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge les factures suivantes et de les imputer au compte 678 (charges exceptionnelles) :

- Entreprise MARIN : facture de 2526€
- Entreprise PIGEON : facture de 720€

DECISION :

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les factures liées aux travaux dans la cave situé 14 rue d'Anjou.

Adoptée à l'unanimité

6- Contrat d'apprentissage Lucas DAGUIN (délibération n°2020-038)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 29 mai 2020

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté pour à la majorité (15 voix) :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 1^{er} septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Bac Pro Aménagements paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité

7- Création de 3 postes d'animateurs contractuels sur des emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2020 (délibération n°2020-039)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

décide :

Article 1 : Objet

La création de 3 emplois d'animateurs contractuels recrutés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complets (20 heures par semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} janvier 2022 inclus.

Les missions et responsabilités confiées aux intéressés sont principalement les suivantes :
Accueil et encadrement d'un groupe d'enfants en centre d'accueil de loisirs « Les Cama'zous », sans hébergement, sous la responsabilité d'un directeur.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de la création des 3 postes d'animateurs contractuels.

Adoptée à l'unanimité

8- Modification du tableau des emplois (délibération n°2020-040)

Monsieur le maire rappelle que suite à la création du poste de secrétaire générale à plein temps au grade de rédacteur, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/semaine
Rédacteur	1	1			
Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	2			
Agent de maîtrise principal	1	1			
Agent de maîtrise	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 1ère classe (dont un poste vacant)	1	2			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	2		2		31h00
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1		1		24h00
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe (disponibilité)			1		27h43
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe (poste vacant)			1		33h00
Adjoint technique (contractuel)	1	1			
Adjoint technique (contractuel)	1		1		19h30
Animateur principal 1ère classe	1	1			
Adjoint territorial d'animation	1	1			
Adjoint territorial d'animation (contractuel)			3		20h00
	14	12	9	0	

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

Adoptée à l'unanimité

Chemazé, le 06 juillet 2020

*Le maire,
Yves GUINHUT*